



NOTICE DE SÉCURITÉ GAZ



SPECIFICATIONS TECHNIQUES

La nature du gaz distribué

La SICAE de la Somme et du Cambrasis assure la distribution de gaz naturel ou de gaz propane.

Le gaz naturel est une énergie non toxique qui provient de la nature. Les gisements de gaz naturel sont répartis dans le sous-sol des continents et des fonds marins du monde entier.

Le gaz propane est un gaz de pétrole liquéfié stocké à l'état liquide et issu du raffinage du pétrole.

Du sous-sol jusqu'à votre compteur, la SICAE de la Somme et du Cambrasis vous assure le bon acheminement et la distribution de cette énergie, gaz naturel ou propane, aux propriétés exceptionnelles.

La réglementation en vigueur

Les règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustibles et d'hydrocarbures liquéfiés, situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou leurs dépendances sont décrites dans l'arrêté du 2 août 1977 modifié.

Les risques encourus en cas de mauvaise utilisation de l'installation de gaz

La sécurité d'utilisation du gaz concerne tous les types de gaz distribués par réseaux de canalisations, qu'il s'agisse de gaz naturel ou des gaz de pétrole liquéfiés tels que le propane.

DESCRIPTION GENERALE DE L'INSTALLATION DE GAZ COMBUSTIBLE

Comme la plupart des accidents domestiques, ceux attribués au gaz sont le plus souvent causés par l'inattention, l'imprudence ou la négligence. La sécurité repose essentiellement sur la qualité de l'installation, son bon état général et la bonne utilisation des appareils.

Votre installation intérieure va de votre compteur (*ou du robinet d'arrivée générale de votre logement, si vous ne disposez pas d'un compteur individuel*) jusqu'au conduit d'évacuation des gaz brûlés. Elle comprend la tuyauterie fixe, les robinets, la ventilation, les appareils avec leurs éléments de raccordement et leurs systèmes d'évacuation.

INSTRUCTIONS EN MATIERE DE SECURITE

Où commence et où finit l'installation intérieure ?

L'installation intérieure commence soit après le compteur, soit après l'organe de coupure générale situé avant le point d'entrée dans le logement ou la maison individuelle, lorsqu'il s'agit soit d'un logement en immeuble collectif soit d'une maison individuelle alimentée par un réseau.

Elle va jusqu'au conduit qui sert à l'évacuation des gaz brûlés. Elle comprend la tuyauterie fixe, les robinets, la ventilation, les appareils avec leurs éléments de raccordement et leurs systèmes d'évacuation.
SICAE

EN CAS D'URGENCE (si vous détectez une odeur de gaz)

- En aucun cas ne manipulez les commutateurs électriques.
- N'allumez aucune flamme.
- Ouvrez les portes et les fenêtres et ventilez le mieux possible.
- N'oubliez pas que les GPL (*propane*) sont plus lourds que l'air et s'accumulent près du sol ou dans les points bas.
- Fermez la vanne de barrage générale de gaz et des appareils en fonctionnement (*Vanne parallèle au tube = position ouverte, vanne perpendiculaire au tube = position fermée*).

Si vous soupçonnez un risque de fuite sur l'installation appelez les services d'urgence sur un téléphone extérieur.

Ne pas utiliser de téléphone portable dans la zone de fuite du gaz.

EN CAS DE DOUTE

APPELEZ VOTRE INSTALLATEUR
pour qu'il réalise un contrôle de l'installation.

S'il s'agit d'une urgence, d'une fuite de gaz sur l'installation appelez :

LE SERVICE D'URGENCE DE LA SICAE :

N° Azur 0 810 810 773

PRIX APPEL LOCAL

POMPIERS : 18 ou 112

LE ROBINET D'ARRIVÉE GÉNÉRALE

Où se trouve le robinet d'arrivée générale ?

Il est important de savoir où se trouve le robinet d'arrivée générale qui permet à l'utilisateur de couper l'alimentation en cas de fuite et d'absence prolongée. L'utilisateur peut avoir des difficultés pour identifier le sien. Normalement, il doit être déjà repéré. Si ce n'est déjà fait, contactez nous pour que nous procédions à cette identification.

Le plus souvent, le robinet d'arrivée générale de gaz se situe juste avant le compteur placé en gaine, local, armoire compteur extérieur au logement et en limite de propriété pour les maisons individuelles.

Quelles sont les précautions à prendre avant de manoeuvrer un robinet d'arrivée générale ?

Il faut toujours vérifier que le gaz est bien fermé au niveau des appareils. Sinon au moment de la réouverture de l'installation, le robinet resté ouvert laissera du gaz s'échapper.

Si, par erreur, on ferme le robinet d'un voisin, il ne faut pas le rouvrir, mais prévenir le voisin qui s'en chargera après avoir fermé le gaz au niveau de ses appareils.

Si vous vous absentez en période de froid, laissez fonctionner votre installation de chauffage individuel au ralenti ou demandez à votre installateur de la protéger contre le gel.



LE ROBINET DE SECURITE

Les robinets muraux de cuisinière actuellement autorisés sont équipés d'un dispositif de sécurité qui coupe automatiquement le gaz en cas de sectionnement du tuyau. Certains fournisseurs de gaz proposent une aide financière pour le remplacement d'un ancien robinet par un robinet de sécurité. Se renseigner auprès de la SICAE, d'un installateur ou d'un service après-vente.

DES RÈGLES SIMPLES

Un robinet qui ne dessert aucun appareil peut être ouvert par mégarde. Il est indispensable de l'obturer par un moyen adapté (*bouchon vissé...*)

Les boutons de commande des cuisinières sont à portée de main des enfants. Aussi, il est indispensable de fermer le robinet d'arrivée de gaz à la cuisinière dès qu'on ne l'utilise plus.

LE RACCORDEMENT DE LA CUISINIÈRE

Pour une meilleure sécurité : le robinet de sécurité et le flexible vissé.

Il existe aujourd'hui, pour le raccordement de l'appareil de cuisson, un ensemble constitué d'un robinet de sécurité et d'un flexible qui se visse sur celui-ci et sur l'appareil et protège efficacement contre le risque d'arrachage du tuyau. Déjà obligatoire dans certains cas, son usage est fortement recommandé.

Il suffit de visser le tuyau des deux côtés puis de le serrer à l'aide d'une clé. Parfois, il peut être nécessaire de dévisser la tétine pour libérer le pas de vis. En cas de doute, consultez un installateur.

Il est possible de choisir la durée de vie du flexible 5 ou 10 ans. Leur date de remplacement obligatoire est indiquée sur le flexible. Il existe des modèles sans date limite d'emploi qu'il vaut mieux préférer pour être tranquille une fois pour toutes.

La plupart des fuites de gaz sont occasionnées par des tubes souples mal montés, trop vieux, ou arrachés accidentellement. Aussi, leur emploi est limité et leur fixation doit être sécurisée.

Le tube souple est interdit pour tous les appareils de cuisson encastrés (*tables de cuisson et fours*).

Ne jamais monter un tube souple sur un pas de vis mais toujours sur un about adapté en forme de tétine, parce qu'un tube souple monté sur un pas de vis peut, à tout instant, se déboîter et provoquer une dangereuse fuite de gaz.

Pourquoi les colliers de serrage sont-ils obligatoires ?

Les colliers de serrage maintiennent le tube souple en place et évitent qu'il ne soit arraché. On les pose après avoir emboîté complètement l'extrémité du tube souple sur toute la longueur de la tétine.

Le tube souple ne doit être ni trop court, ni trop tendu, et ne doit pas être au contact des parties chaudes de l'appareil de cuisson. Il faut mettre un collier de serrage à chaque extrémité du tube souple.

Quand le tube souple est-il autorisé ?

Le tube souple est autorisé uniquement pour les réchauds et les cuisinières dans les installations anciennes. On ne peut l'utiliser que si le robinet d'arrivée de

gaz ainsi que la cuisinière sont tous les deux équipés d'un about en forme de tétine. Le diamètre de ces tétines doit, bien sûr, être adapté à celui du tube souple.

Pourquoi changer le tube souple ?

Parce que tous les tubes souples ont une durée d'emploi limitée à 5 ans. Au-delà, le caoutchouc peut se dessécher et se fissurer. Il n'offre alors plus la garantie d'une bonne étanchéité.

Mais un tube souple peut se détériorer prématurément, s'il est tordu ou installé à proximité d'une source de chaleur par exemple. Si le tube souple est craquelé, écrasé ou s'il présente des signes de brûlure ou de vieillissement, il faut le changer immédiatement.

Remplacer le tube souple avant la date inscrite dessus.



Pour un maximum d'efficacité et de performances, votre installation au gaz naturel doit être entretenue. Un entretien régulier vous assurera économies d'énergie, rendement, confort et, bien sûr, sécurité.

L'entretien annuel de votre installation de chauffage et de production d'eau chaude est sous votre responsabilité et à votre initiative. Pour plus de sécurité, souscrivez un contrat d'entretien auprès d'un professionnel du chauffage : lui seul peut vous donner l'assurance et la garantie d'un entretien complet et de qualité.

Le contrat d'entretien doit prévoir :

- la visite annuelle du professionnel de votre choix,
- le nettoyage de la chaudière,
- le contrôle de la combustion,
- les réglages nécessaires au bon fonctionnement de votre installation,
- le dépannage rapide de votre installation en cas de panne,
- la disponibilité de pièces détachées correspondant à votre équipement.

Il existe une norme NF X 50-010 qui définit les caractéristiques et les conditions que doivent remplir les contrats pour l'entretien des installations.

LES TRAVAUX SUR L'INSTALLATION DE GAZ

Le rôle de l'intervenant sur une installation de gaz et sa responsabilité

Les distributeurs de gaz conseillent de faire appel à un professionnel PGN ou PGP (*installateur ou service après-vente*).

En effet, toute intervention sur une installation de gaz nécessite des compétences techniques spécifiques et une parfaite connaissance de la réglementation. Ce professionnel est responsable des travaux qu'il réalise. Pour la conception, la réalisation, ou toute modification sur l'installation, il convient de s'adresser à lui. Il assure également l'installation et la mise en service des appareils de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire.

LA RESPONSABILITÉ DE L'UTILISATEUR ET DU PROPRIÉTAIRE

En tant qu'utilisateur, que vous soyez locataire ou propriétaire, vous êtes responsable du bon fonctionnement de votre installation et du raccordement des appareils situés à l'intérieur de votre logement. Il vous appartient donc de veiller à leur entretien.

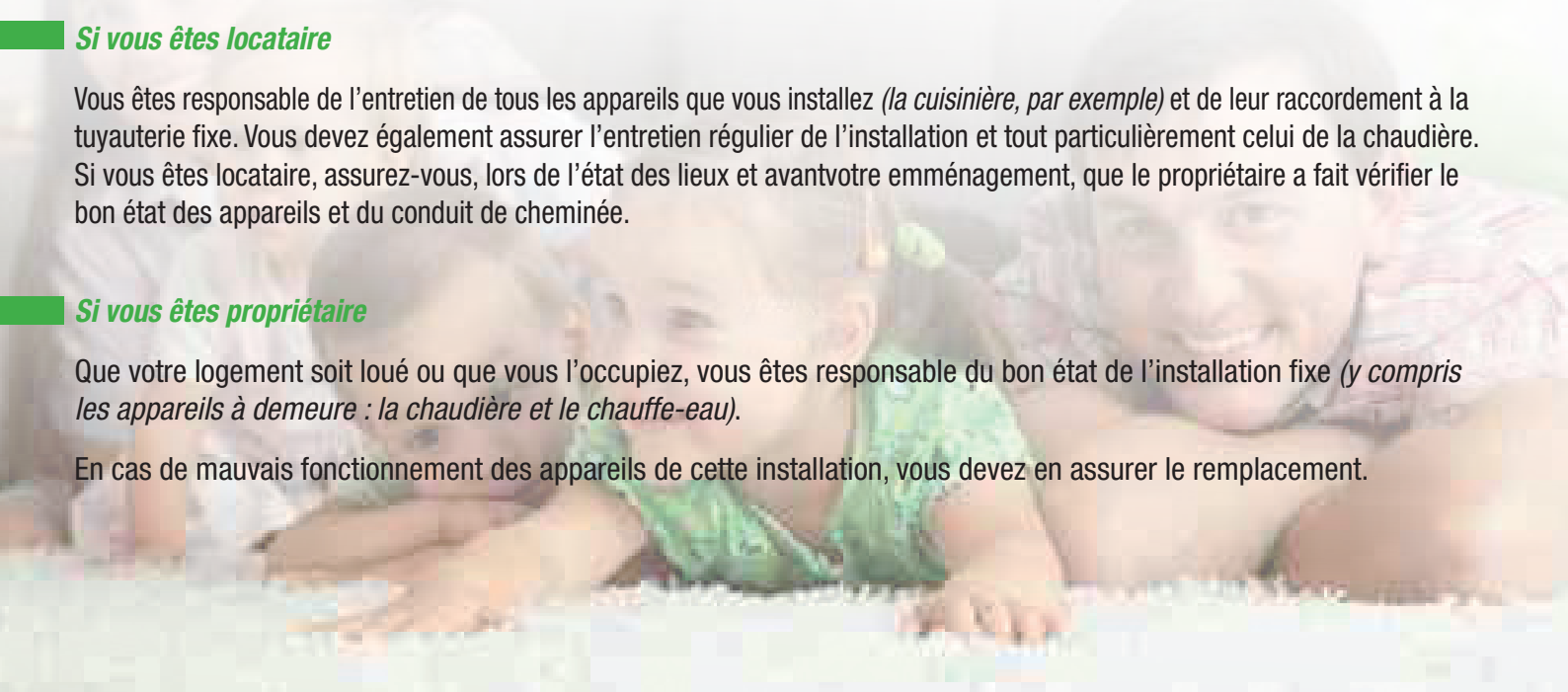
Si vous êtes locataire

Vous êtes responsable de l'entretien de tous les appareils que vous installez (*la cuisinière, par exemple*) et de leur raccordement à la tuyauterie fixe. Vous devez également assurer l'entretien régulier de l'installation et tout particulièrement celui de la chaudière. Si vous êtes locataire, assurez-vous, lors de l'état des lieux et avant votre emménagement, que le propriétaire a fait vérifier le bon état des appareils et du conduit de cheminée.

Si vous êtes propriétaire

Que votre logement soit loué ou que vous l'occupiez, vous êtes responsable du bon état de l'installation fixe (*y compris les appareils à demeure : la chaudière et le chauffe-eau*).

En cas de mauvais fonctionnement des appareils de cette installation, vous devez en assurer le remplacement.



LES MODÈLES DE CERTIFICAT DE CONFORMITÉ SPÉCIFIQUES POUR LES INSTALLATIONS DE GAZ

Il existe un certificat de conformité spécifique pour les installations gaz, dont le formulaire diffère en fonction des travaux effectués par l'installateur. Pour une première installation gaz, ou suite à une modification de l'installation, le certificat de conformité est de type Modèle 2 ; lorsqu'il s'agit d'un remplacement de chaudière gaz, le certificat est de type Modèle 4.

L'installateur doit obligatoirement remettre ce certificat au propriétaire à la fin des travaux réalisés sur l'installation.

Quel qu'en soit le modèle, le certificat de conformité atteste que les travaux ont été réalisés conformément à la réglementation en vigueur. Il engage la responsabilité de l'installateur. Ce document doit être conservé précieusement par le propriétaire de l'installation.

En cas de déménagement ou de revente du logement, les certificats de conformité doivent être laissés au nouveau propriétaire.

L'ENTRETIEN DE L'INSTALLATION

Pourquoi entretenir l'installation intérieure ?

Une installation de gaz n'échappe pas au vieillissement : il faut donc la faire réviser régulièrement... Un entretien régulier assurera économies d'énergie, rendement, confort et, bien sûr, sécurité...

Faut-il faire appel à un professionnel pour toute intervention sur l'installation et peut-on entretenir son installation soi-même ?

Toute intervention sur des appareils ou un élément d'une installation au gaz nécessite une parfaite connaissance technique, mais aussi réglementaire. C'est pour cela qu'il faut éviter l'intervention d'un bricoleur et qu'il y a donc lieu de s'adresser à un professionnel. En revanche, l'utilisateur peut vérifier régulièrement certains éléments de l'installation comme, par exemple, les grilles d'aération ou le raccordement de l'appareil de cuisson.

- **Pour éviter les risques de brûlure à l'heure du bain,**
Faire limiter à 55°C la température de l'eau chaude sanitaire. Cela procure aussi des économies d'énergie et l'appareil fonctionnera mieux et plus longtemps.
- **Les tuyauteries ...**
ne sont pas faites pour recevoir des chocs, pour suspendre du linge ou divers objets...
- **La responsabilité de l'utilisateur dans l'entretien et le contrat d'entretien périodique**

- Pour assurer le bon état et le meilleur rendement des appareils, il est nécessaire de les faire vérifier, nettoyer et régler au moins une fois par an. Sans oublier le conduit de cheminée qui doit également être contrôlé et vérifié tous les ans.
- Si le logement est équipé d'une Ventilation Mécanique Contrôlée Gaz (*chaudière raccordée au système de ventilation*), l'installation doit faire l'objet d'un entretien périodique spécifique. Se renseigner auprès du syndic ou du gestionnaire d'immeuble.
- Il est conseillé de souscrire un contrat d'entretien avec un professionnel. Ce type de contrat propose une visite annuelle minimum pour la vérification, le nettoyage, le remplacement des pièces défectueuses, ainsi que le dépannage en cas de besoin. Il ne faut pas oublier d'y inclure la vérification annuelle de la cheminée. Le bon état de l'installation sera ainsi automatiquement assuré.
- L'utilisateur (*locataire ou propriétaire occupant*) est responsable de l'entretien et du bon fonctionnement de l'ensemble de l'installation. Il est également responsable de tout appareil (*y compris ses éléments de raccordement*) qu'il installe ou fait installer, ainsi que de tous les travaux qu'il fait réaliser.
- Le propriétaire bailleur du logement est responsable de la réalisation ainsi que du maintien en bon état général de l'installation et des appareils fixes, même en cas de location.
- Le locataire doit s'assurer, lors de l'état des lieux et avant l'emménagement, que le propriétaire a fait vérifier le bon état des appareils et du conduit de cheminée.



Installation de gaz peut s'adresser directement à Qualigaz pour faire un diagnostic de son installation.
(QUALIGAZ : 131, avenue Jean Jaurès 93300 AUBERVILLIERS – Tél : 01.41.61.41.61).

DEKRA Inspection : Départementale Diag techniques
34/36 rue Alphonse PLUCHET - BP 200 - 92225 Bagneux cedex - Tél : 0826 880 550

LA VENTILATION DU LOGEMENT

L'intérieur d'un logement a besoin d'air sain. Les aérations sont indispensables. Elles évitent aussi les mauvaises odeurs, les vapeurs de cuisson, les moisissures et les papiers peints qui se décollent.

Une insuffisance d'air ou une mauvaise évacuation des gaz brûlés entraîne la formation d'un gaz inodore et toxique :

le monoxyde de carbone. Il peut être dangereux, même à faible dose, et provoquer des maux de tête, nausées, vertiges, voire des pertes de connaissance. Pour éviter ce risque, deux règles importantes sont à respecter...

**PREMIERE REGLE :
MÊME S'IL FAIT FROID DEHORS,
MAINTENIR LES AÉRATIONS
DÉGAGÉES ET PROPRES...**

A quoi servent les aérations ?

Pour brûler dans des conditions correctes, le gaz a besoin d'air neuf en permanence. Ce sont les grilles et les bouches d'aération, souvent situées au bas de vos murs ou sur vos fenêtres, qui assurent cette entrée d'air indispensable au bon fonctionnement des appareils. S'il n'y a pas d'entrée d'air dans la pièce où des appareils sont installés, l'aération doit se situer dans d'autres pièces (*chambre, séjour*). Il faut veiller, par conséquent, à ce que l'air puisse circuler sous les portes entre les pièces.

Pourquoi existe-t-il des aérations en hauteur ?

Souvent, comme dans la cuisine par exemple, des bouches d'aération sont aussi placées en hauteur. Elles servent à entraîner vers l'extérieur les gaz brûlés.

**DEUXIÈME REGLE :
FAIRE VERIFIER AU MOINS UNE FOIS PAR AN
SON CONDUIT DE FUMÉES**

Comment sont évacués les gaz brûlés de la chaudière ?

Les appareils de chauffage et d'eau chaude produisent plus de gaz brûlés qu'une cuisinière. C'est pourquoi ces appareils sont généralement raccordés à un conduit de cheminée qui rejette les gaz brûlés à l'extérieur.

Pourquoi la vérification annuelle des conduits est-elle indispensable ?

Avec le temps, le conduit de cheminée risque de s'obstruer. Privés de sortie, les gaz brûlés refoulent alors à l'intérieur du logement. La vérification annuelle des conduits permet de prévenir ce risque. L'entreprise qui la réalise remet à l'utilisateur, sur sa demande, un certificat de ramonage, document que la plupart des sociétés d'assurances réclament en cas de sinistre.

A quoi sert le «tuyau de poêle» placé au-dessus de ma chaudière ?

Ce tuyau relie la chaudière au conduit de cheminée. Composé de différents éléments solidement emboîtés, ce tuyau est prévu pour durer... mais il n'est pas éternel pour autant. Alors, au moindre signe de vieillissement, il est conseillé de le faire vérifier. Son installation et tous travaux sur ce tuyau doivent être réalisés par un professionnel.

L'installation d'une hotte raccordée à l'extérieur ou à un conduit est-elle interdite ?

Elle est interdite dans une pièce où se trouve un appareil raccordé à un conduit de fumées parce qu'elle peut en perturber gravement le fonctionnement. Préférer une hotte à recyclage d'air ou consulter un professionnel.

Comment utiliser mon petit chauffage sans système d'évacuation ?

Certains types de chauffe-eau n'ont pas de système pour évacuer vers l'extérieur les gaz brûlés. Ils rejettent directement dans la pièce où ils sont installés. Leur utilisation trop longue ou intensive entraîne un risque d'intoxication : leur usage est donc limité, et certains vieux modèles sont aujourd'hui interdits... Cela signifie qu'il ne doit pas alimenter une douche ou une baignoire, ou être utilisé pour une vaisselle trop importante.

LES BONS REFLEXES EN CAS DE FUITE OU ODEUR DE GAZ

Inflammable, mais non toxique, le gaz a été soigneusement odorisé pour permettre de déceler toute fuite, même minime. Cette odeur très caractéristique vous permet d'intervenir rapidement...

En cas d'odeur de gaz dans la maison, vérifiez les appareils. Si tout est normal et que l'odeur persiste, il faut avoir les bons réflexes :

**NE PROVOQUER NI FLAMME, NI ÉTINCELLE...
ET NE PAS UTILISER D'APPAREILS ÉLECTRIQUES.**

Il ne faut pas appeler un ascenseur, utiliser un téléphone, même portable, appuyer sur un interrupteur électrique, faire fonctionner un appareil électroménager, allumer ou éteindre une lampe de poche pour ne pas créer d'étincelle.

Taper à la porte des voisins au lieu d'utiliser la sonnette, préférer l'escalier à l'ascenseur... Prendre des précautions, toujours pour ne pas provoquer d'étincelle dans l'immeuble.

Si l'odeur de gaz est perçue à l'extérieur du logement, **dans la cage d'escalier, dans la cave ou même dans la rue, ne pas hésiter à alerter les pompiers à partir de l'extérieur de l'immeuble.**

Quel que soit le local où l'odeur de gaz est perçue (*logement, cage d'escalier, cave...*), ventilez ce local le plus possible par ouverture des portes et fenêtres.

Un service «dépannage gaz» est à votre disposition 24h/24 et 7j/7. Ce service interviendra gratuitement et dans les meilleurs délais en cas de fuite ou d'odeur de gaz.

- Son numéro de téléphone est le , il est rappelé sur les factures.

N°Azur 0 810 810 773
PRIX APPEL LOCAL

- Le numéro des services de secours (*pompiers*) est le 18.

1 / Responsabilité des installations

L'utilisateur est responsable de toutes les installations situées en aval de la vanne de barrage.

2 / Révision de l'installation

Dans le cas du propane ou du butane, une révision de l'installation est à faire tous les 5 ans. Cette révision peut être faite par n'importe quelle entreprise d'installation gaz qualifiée et autorisée. Suite à cette révision vous devez envoyer un certificat de révision et la remettre à l'entreprise distributrice. Seul une entreprise qualifiée et autorisée peut réaliser une installation neuve de gaz ou modifier une existante.

3 / Une bonne ventilation

Là où fonctionne un appareil à gaz doit exister une bonne ventilation.

Soyez vigilant que chaque grille de ventilation ne doit pas être obstruée ainsi que les sorties de fumées des appareils.

4 / Sortie des fumées

De nombreux appareils à gaz comme les chaudières doivent être raccordés à un conduit d'évacuation des fumées vers l'extérieur. Ces cheminées doivent être correctement installées par un installateur spécialisé et doivent toujours être libres des obstructions possibles.

5 / Récipient dans la cuisine

Les liquides posés sur le feu peuvent déborder de la casserole, éteindre la flamme de la cuisinière et provoquer une fuite de gaz.

Attention à cet aspect lorsque vous cuisinez !

6 / Sécurité incendie

Avant d'ouvrir la vanne de barrage d'un appareil à gaz préparez vous à l'allumer rapidement. Quand vous l'arrêtez fermez en premier lieu l'alimentation puis la vanne de barrage.

7 / Connexion des appareils

Vous devez contrôler périodiquement l'état et la qualité du tube flexible de raccordement de la cuisinière, sa date de validité ainsi que le bon état des raccordements aux extrémités. Substituez le flexible de gaz en cas de détérioration et toujours avant sa date de péremption.

Les tubes flexibles de connexion des cuisinières et des autres appareils à gaz mobiles sont très délicats.

Pour cette raison on leur préfère des tubes flexibles métalliques gaz inox qui apportent l'avantage d'une meilleure sécurité.

8 / Une bonne combustion

La flamme est un bon signal de la qualité de la combustion. Si elle est vive, stable et de couleur bleue la combustion est correcte. Si elle est « coulante », instable et présentant des teintes jaunes, appelez les services techniques du fabricant pour qu'il révisé l'appareil concerné.

En plus de votre sécurité, votre consommation de gaz diminuera.

9 / Fermez les vannes de barrage

Lorsque vous vous absentez de votre logement, même une journée, fermez la vanne de barrage général. Assurez-vous que les personnes qui vivent chez vous savent où se situent toutes les vannes de barrage du gaz.

10 / Conseil

N'hésitez pas à contacter votre installateur de gaz ou la SICAE de la Somme et du Cambrasis pour tout éclaircissement ou doute que vous pourriez avoir. Votre sécurité avant tout.



ACCUEIL DE CAMBRAI

1 bis, rue d'En bas
59161 ESCAUDOEUVRES
Tél : 03 27 74 96 24
Fax : 03 27 74 73 10

ACCUEIL DE PERONNE

18, place du Jeu de Paume
80200 PERONNE
Tél : 03 22 84 11 90
Fax : 03 22 84 80 84

ACCUEIL DE ROSIERES

24, rue Jean Jaurès
80170 ROSIERES EN SANTERRE
Tél : 03 22 88 47 88
Fax : 03 22 88 15 99

ACCUEIL DE ROISEL

11, rue de la République
B.P. 40058 ROISEL
80208 PERONNE Cedex
Tél : 03 22 86 45 45
Fax : 03 22 86 45 46

ACCUEIL DE ROYE

14, rue Saint-Pierre
80700 ROYE
Tél : 03 22 87 11 13
Fax : 03 22 87 68 87

ACCUEIL DE MONTDIDIER

Z.I. "La Roseraie"
80500 MONTDIDIER
Tél : 03 22 98 34 34
Fax : 03 22 78 93 26



www.sicaesomme.fr